

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-118

#### Interdiction de circuler et autorisation d'installer un échafaudage " rue de la Placette "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2024, par laquelle Monsieur Brice MARTINEZ, domicilié 3 rue de la Placette – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation ainsi que le stationnement et le dépassement, ainsi que d'installer un échafaudage en façade du bien situé " 3 rue de la Placette ",

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

La circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement et le dépassement seront interdits devant le bien situé " 3 rue de la Placette ", à partir du mardi 23 juillet 2024 à 08H00, pour une durée de 15 jours.

##### Article 2

Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage contre la façade du bien situé " 3 rue de la Placette ".

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 17/07/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 17/07/2024

Puissalicon le 17/07/2024

Michel FARENC  
Maire

